

M. Jean-Paul Hermant
Architecte
Rue Isodore verheyden, 15
1050 BRUXELLES

ENVOI PAR RECOMMANDE

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/SGL2.80 /s.513ARCH
Annexe : Demande de complément d'information

Monsieur,

Concerne : SAINT-GILLES. Rue Veydt, 15 – rue Faider, 6. Transformation d'un ancien garage en galerie d'art et musée privé. Demande de permis unique. **Demande de complément d'information.**

En son courrier du 14/12/2011, réceptionné le 19/12, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

Après examen du dossier en sa séance du 18/01/2012, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessous.

La demande concerne la réaffectation de l'ancien « Royal Skating » en musée privé et galerie d'art. La CRMS a examiné le dossier en sa séance du 18/01/2012. De manière générale, elle est très favorable au projet de réaffectation et aux différentes interventions qui sont prévues car elles constitueraient une nette amélioration de la situation existante. Dans ce cadre, la Commission souscrit et encourage également à la construction d'une coupole sur la travée de l'entrée principale de la rue Veydt. Bien que l'existence de cet élément figurant sur les plans originaux de permis de construire n'ait pas pu être prouvée par des traces matérielles ou d'anciennes photos, la CRMS estime que l'ajout d'une coupole est justifié et constituerait une plus-value pour la façade sauvegardée. Toutefois, le dossier donne peu de précisions sur ce nouvel élément. Les plans sont très peu détaillés et la note explicative mentionne seulement qu'il 'agirait d'une structure en bois recouverte de zinc ou de plomb.

La Commission demande, dès lors, de pousser plus loin l'étude de la coupole. Puisque les sources historiques ne permettront vraisemblablement pas de la documenter plus en détail, elle conseille de se fonder sur une étude comparative d'autres immeubles qui présentent un dispositif semblable. En outre, la Commission demande de fournir les détails de construction de cet élément ainsi que ceux relatifs à l'ancrage de la nouvelle coupole dans la toiture existante. Le dessin de la nouvelle coupole devrait également tenir compte de l'existence de l'immeuble mitoyen de droite et de la configuration de sa toiture.

En ce qui concerne les autres modifications apportées à la façade principale rue Veydt, la CRMS estime que la nouvelle porte d'entrée en fer forgé et verre constituerait une amélioration de la situation existante. Dans la travée d'entrée, les modèles des nouveaux châssis qui remplaceraient les châssis existants des baies du 1^e (imposte de la porte d'entrée) et du 2^e étage seraient, par contre, peu adéquats. De manière générale, la CRMS estime que la lisibilité et la cohérence de cette travée pourraient être améliorées en réétudiant le dessin de ces châssis.

Dans ce cadre, elle estime qu'il n'y a pas lieu de reprendre le modèle des châssis du 1^e étage dans la baie d'imposte. Cette modification serait peu fondée sur le plan historique. La CRMS demande de réétudier ce châssis de manière à l'inscrire discrètement dans la façade, tout en restant cohérent avec l'expression de la nouvelle porte d'entrée.

La baie du 2^e étage a vraisemblablement été modifiée à plusieurs reprises. Sa configuration actuelle ne correspond plus à celle dessinée sur l'élévation des transformations réalisées en 1924. Le dispositif existant a malheureusement créé une rupture dans l'architrave qui couronne la façade (sous le fronton). Le projet propose uniquement de remplacer le châssis existant par un nouveau modèle. La Commission s'interroge sur la possibilité d'améliorer également les dimensions de la baie en se rapprochant davantage à la situation de 1924, ce qui constituerait une plus-value significative pour la composition et l'équilibre de la façade. Une telle modification serait-elle compatible avec la réaffectation des locaux situés à l'intérieur? Au cas où l'amélioration de cette baie serait possible, cette intervention ne devrait cependant pas hypothéquer la réalisation de la coupole.

En tout état de cause, la CRMS préconise de revoir, au minimum, le modèle du nouveau châssis, tout en tenant compte de l'aspect horizontal de l'architrave qui caractérise la composition de la façade (dans ce sens, le châssis existant s'intègre mieux dans la façade que celui projeté). Elle demande de poursuivre la réflexion sur ce point et de présenter un modèle de châssis plus adéquat.

Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, les compléments d'étude sur les points précédents devront être examinés au plus tard en sa séance du 14/03/2012. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, ***la Commission demande que le complément lui soit communiqué en 5 exemplaires, au plus tard le 08/03/2012.*** Un exemplaire doit également être envoyé à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., M. J.-Fr. Loxhay, rue du Progrès, 80, boîte 1, 1035, Bruxelles).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. RGGEMANS
Présidente

copie : AATL – DMS (M. J.-Fr. Loxhay)